

La chasse au sanglier : histoire d'une escroquerie nationale



Pierre Rigaux
Naturaliste



Sanglier avec ses marcassins en train de chercher de la nourriture
© Luc Souret

Vie en société
14/11/2018

20 minutes
20

Plus de 600 000 sangliers sont abattus chaque année en France, au nom de la « régulation ».

Comment en sommes-nous arrivés là ?

Faut-il sortir de la chasse au sanglier ?

Ce que vous allez apprendre

- Pourquoi les sangliers sont aussi nombreux
- Quels liens unissent le sanglier, le cochon et le maïs
- Les sangliers sont-ils nuisibles ?
- Les cochongliers existent-ils ?



Proverbe africain
Aussi longtemps que les lions n'auront pas d'historiens, les récits tourneront toujours à la gloire du chasseur !

CLICK TO TWEET

Des premiers sangliers aux premiers cochons

Commençons par le commencement. Les ancêtres des sangliers actuels sont originaires d'Asie du Sud-Est, d'où ils auraient colonisé l'Europe il y a **0,4 à 1,5 millions d'années**.

En France, ils ont été cantonnés dans le sud du pays pendant quelques centaines de milliers d'années, avant de pouvoir s'installer dans le nord après la dernière glaciation, il y a environ 10 000 ans.

À la même époque, **les premiers cochons virent le jour en Chine et en Anatolie**, domestiqués à partir de sangliers locaux.

Des cochons furent ensuite importés en Europe et mêlés à ceux domestiqués sur place. C'est ainsi que les Gaulois disposèrent de viande porcine, **beaucoup plus que par la chasse aux sangliers**.

Elle fut toutefois pratiquée tout au long de l'Histoire.



Oublié était en réalité l'un des seuls Gaulois à chasser le sanglier

Racines et fruits de la croissance

Alors que l'Hexagone comptait à peine **quelques dizaines de milliers de sangliers dans les années 1960**, ils dépassent le million depuis les années 2000. La tendance est similaire dans la plupart des pays voisins.

Une telle explosion s'explique essentiellement en raison d'une cascade d'effets entre chasse et agriculture depuis les années 1970.

D'une part, la raréfaction des petits animaux chassables, due en grande partie à l'agriculture intensive, a renforcé l'intérêt des chasseurs pour les sangliers.

Les chasseurs en ont lâchés **à partir d'élevages**. Ils les ont **nourris dans la nature** et ont pratiqué une chasse sélective épargnant les femelles reproductrices.

D'autre part, le développement des cultures intensives de maïs a profité aux sangliers qui en raffolent.

Enfin et surtout, les agriculteurs ont pu accepter les dégâts causés par les sangliers dans les cultures, grâce à **l'indemnisation automatique** par les chasseurs eux-mêmes.

Ajoutez à cela des **conditions climatiques propices, l'eradication ancienne des prédateurs naturels**, ainsi qu'une remarquable capacité de sangliers à **accélérer leur reproduction** en réaction à certains modes de chasse, et vous obtenez la recette parfaite pour un « gibier » abondant.



Jeunes marcassins en forêt
© Mangenbrat

Les sangliers « nuisibles » : fantasme ou réalité ?



Illustration de profil d'un sanglier adulte
© Clker-Free-Vector-Images

artificiels où les gestionnaires de la « protection de la nature » luttent contre le sanglier qualifié **d'espèce indésirable**.

Mais dans ces zones protégées sur lesquelles la pression sociale des chasseurs est très forte, il n'est pas toujours aisé de faire la distinction entre intérêt écologique et défit politique des gestionnaires.

Dans des écosystèmes moins transformés par *Homo sapiens* et où les sangliers sont autochtones, même s'ils sont artificiellement nombreux, leur impact écologique est discutable.

Les études à ce sujet sont contradictoires. Par exemple, une forte abondance locale en forêt méditerranéenne pourrait faire **chuter les effectifs d'oiseaux nichant au sol**. Mais dans la majorité des forêts françaises, les sangliers ne semblent poser aucun problème écologique.

Les ongulés ont bon dos. On s'inquiète de l'impact des coups de grins dans les feuilles mortes, tout en **exploitant la forêt avec des abatteuses** !

L'impact écologique des sangliers paraît clair dans certaines régions du monde où ils ont été récemment **introduits par l'Homme**, menaçant une flore et une faune indigènes particulièrement sensibles.

En France, où les sangliers sont autochtones, la plupart des cas jugés problématiques concernent **des milieux historiquement très anthropisés**.

Par exemple, **des étangs et marais artificiels** où les gestionnaires de la « protection de la nature » luttent contre le sanglier qualifié **d'espèce indésirable**.

Mais dans ces zones protégées sur lesquelles la pression sociale des chasseurs est très forte, il n'est pas toujours aisé de faire la distinction entre intérêt écologique et défit politique des gestionnaires.

Dans des écosystèmes moins transformés par *Homo sapiens* et où les sangliers sont autochtones, même s'ils sont artificiellement nombreux, leur impact écologique est discutable.

Les études à ce sujet sont contradictoires. Par exemple, une forte abondance locale en forêt méditerranéenne pourrait faire **chuter les effectifs d'oiseaux nichant au sol**. Mais dans la majorité des forêts françaises, les sangliers ne semblent poser aucun problème écologique.

Les ongulés ont bon dos. On s'inquiète de l'impact des coups de grins dans les feuilles mortes, tout en **exploitant la forêt avec des abatteuses** !

La facture des dégâts de la chasse au sanglier

Depuis les années 2000, les dommages agricoles imputés aux sangliers représentent chaque année 20 à 30 millions d'euros en France.

Mais tous les agriculteurs ne sont pas concernés de la même façon.

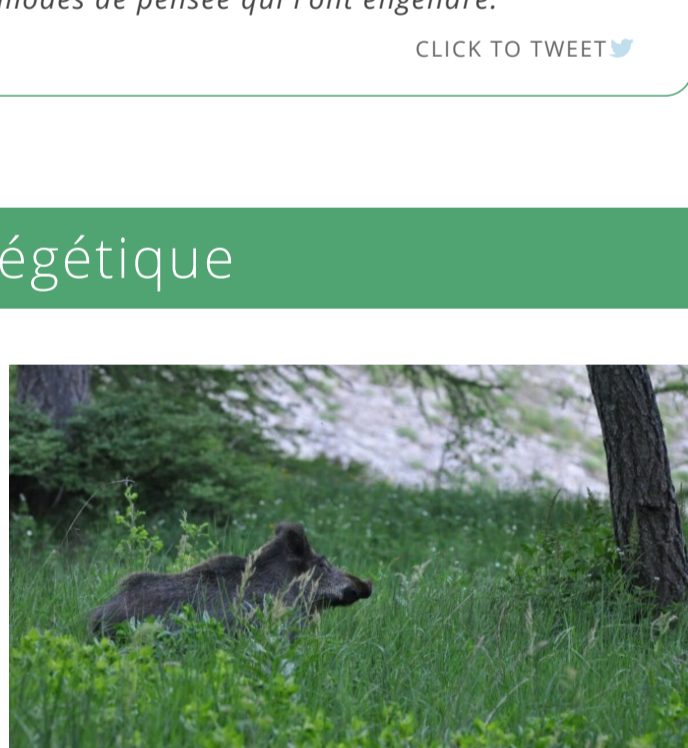
En tête des cultures touchées : les champs de maïs, suivis par les autres céréales et les prairies. Le quart de tous ces dégâts est concentré dans 1% des communes (d'après un bilan de Guibert, 2008).

N'y aurait-il pas une réflexion agricole à mener sur le caractère très ciblé de ces dommages ?

Un autre méfait imputé aux sangliers est celui des collisions routières, dont le nombre est estimé à environ **5 000 par an**. En plus des vies atteintes, leur coût s'élèverait annuellement à plusieurs millions d'euros.

Mais qui sont réellement les fautifs : les sangliers ? Ceux qui les font détenir lors des battues ? Les développeurs d'un réseau routier toujours plus dense et dépourvu de systèmes de passage sécurisé des animaux ?

Les réponses sont certainement plurielles, encore faudrait-il sérieusement poser ces questions.



Lait de sanglier avec ses petits
© Dave Pope

Le saviez-vous ?

Dégâts dans le maïs ou dégâts du maïs ?



Champ de maïs vu de dessus
© Hockine

En France, **un champ sur quatre** en « grande culture » est un champ de maïs.

Pourtant, seul 1,7% de la maïsiculture produit du maïs « doux » (les grains mangés par les humains).

Alors qu'il est une culture vivrière consommée par les habitants de nombreux pays du Sud, **le maïs cultivé intensivement** en Europe est aux trois quarts destiné à nourrir les animaux d'exploitation : vaches (surtout pour la production laitière), volailles et... porcs !

Entre 1970 et 2000, ces descendants des sangliers ont passé de **10 à 20 millions d'individus** dans les élevages français, où ils **vivent le plus souvent dans des conditions effroyables**.

Sans parler des innombrables **dégâts écologiques directs** de la maïsiculture intensive.

Dès lors, pourquoi ne pas cultiver plutôt des plantes qui nourriraient les humains, sur des parcelles gérées plus écologiques ?

La paix sociale achetée par les chasseurs

La législation attribue collectivement aux chasseurs la responsabilité financière des dégâts aux cultures.

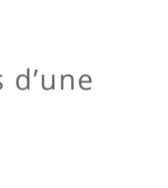
Un fonds d'indemnisation est géré au niveau départemental par les **Fédérations des Chasseurs** (avec quelques **particularités en Alsace-Moselle**). Il est alimenté par **les cotisations que doit verser tout chasseur** pour sa pratique.

Pour limiter les frais, les Fédérations Départementales proposent des clôtures aux cultivateurs, allant parfois jusqu'à les installer.

Par exemple dans l'Oise, deux techniciens posent des clôtures toute l'année chez les agriculteurs du département. Classiquement constituées de **deux ou trois fils électrifiés**, plutôt efficaces contre l'intrusion des sangliers, elles sont **déplacées au gré des saisons** et des assolements.

Responsabilisés s'interrogent sur l'efficacité de cette **dilution sociale de la mesure** : le chasseur n'a que peu d'intérêts à réduire les effectifs locaux de sangliers, faisant supporter collectivement les dégâts par sa corporation.

Et si le prix de sa cotisation augmente avec celui des dégâts globaux, il pourra accuser le chasseur voisin.



Interdit d'interdire la chasse au sanglier ?

Si l'agriculteur est propriétaire d'un bois où il empêche la chasse, il ne sera pas indemnisé en cas de dommages de sangliers dans ses cultures.

Et gare au propriétaire voisin qui interdirait lui aussi la chasse : il peut être **tenu de payer lui-même l'agriculteur**.

Les propriétaires les plus récalcitrants devront même se plier à l'obligation d'une battue ordonnée par le préfet.

Tout cet arsenal permet aux chasseurs de pouvoir chasser à peu près partout. **Jusque dans les « réserves de chasse et de faune sauvage »**, qui sont des portions de communes théoriquement exemptes de chasse.

Et jusque dans des « **réserves naturelles nationales** », qui sont des portions infimes du territoire français vouées à la protection de la nature, mais où le chasseur peut en fait disposer **d'un droit très supérieur à celui du promeneur ordinaire**.

En Camargue, les chasseurs ont même attaqué en justice les gestionnaires d'une réserve naturelle pour n'avoir pas chassé les sangliers.

Albert Einstein
On ne résout pas un problème avec les modes de pensée qui l'ont engendré.

CLICK TO TWEET

Le Sanglier, miracle cynégétique

« Le sanglier a sauvé la chasse », disent certains responsables cynégétiques.

Alors que le « gibier » des plaines agricoles est surtout fait de **faisans et perdrix d'élevage**, alors que **le nombre de chasseurs décroît sans cesse**, le sanglier est une manne qui semble infinie et qui permet de chasser toujours plus.

En dehors de la période d'ouverture générale de la chasse (de septembre à février), les sangliers peuvent être abattus à partir du mois de juin dans beaucoup de départements, parfois **dès le mois d'avril et même la nuit, voire dès le mois de mars**. Autrement dit, toute l'année.

Les battues aux sangliers intéressent des urbains qui viennent parfois de loin pour pratiquer le tir dans les campagnes.

Les **films d'exploits sportifs** ont fleuri ces dernières années sur internet. À tel point que **les caméras embarquées sur les armes ont dû être interdites**, afin d'éviter que certains ne se prennent pour **des héros de jeux vidéo**.

Le fait est que la chasse aux sangliers est une des **plus meurtrières pour les humains**.



Sanglier croise lors d'une promenade dans le Mélezin
© Pierre Rigaux

Le saviez-vous ?

Cochonglier, sanglochon et compagnie

Les croisements entre des porcs et des sangliers existent depuis la domestication des premiers porcs.

Même rare, ce phénomène est inévitable au cours des millénaires, s'agissant d'animaux faisant partie de la même espèce et ayant régulièrement pu être en contact, spontanément ou par volonté humaine.

Mais ce qui s'est produit dans la seconde moitié du XX^e siècle est sans commune mesure : alors que les effectifs de sangliers sauvages étaient faibles, les chasseurs ont lâché dans la nature bon nombre d'animaux croisés en captivité afin d'obtenir des populations de pseudo-sangliers plus prolifiques.

Désormais interdites, ces pratiques ont laissé **des traces difficiles à quantifier** dans les populations actuelles de sangliers.

Cet héritage doit cependant être différencié des croisements récents qui **défraient régulièrement la chronique**.

L'échec de la gestion par le fusil

Force est de constater que la chasse, telle qu'elle est pratiquée depuis plusieurs décennies, n'a pas permis de faire **diminuer le nombre de sangliers**.

Probablement limite-t-elle aujourd'hui leur croissance, bien que ceci reste à prouver.

Pour rendre plus efficace la « régulation » voulue, des chercheurs en viennent à produire **des modèles mathématiques** visant à définir des ratios d'âges et de sexes des sangliers à tuer en priorité.

Testé dans le Gard, le piégeage est aussi envisagé.

Certains agriculteurs réclament le droit d'abattre eux-mêmes les sangliers par affût, en dehors du contexte de la chasse. Cette pratique était autorisée jusqu'en 1969, avant la mise en place des indemnités !

Du côté des chasseurs, des agriculteurs ou des gestionnaires, les réflexions et revendications portent essentiellement sur la « **meilleure façon de tuer** ».

Rares sont les recherches sur des méthodes alternatives, par exemple **la stérilisation**. Elle serait pourtant envisageable, avec toutes les études préalables et les précautions écologiques qui s'imposent. Mais le lobby cynégétique n'en veut pas.

Certains chasseurs sont aussi **très réticents** face au retour des **prédateurs naturels**.

Encore rares en France, et même plus nombreux, les loups ne suffiront certes pas à réduire les effectifs de sangliers là où ceci est souhaité, mais **ils pourront y contribuer**.

Pour conclure

Le nombre pharamineux de sangliers abattus chaque année est la conséquence mal maîtrisée d'une volonté politique et historique de disposer d'une abondance de « gibier » à « réguler » par la chasse de loisir.

Dans l'inconscient collectif, le cas du sanglier permet au lobby cynégétique de justifier son rôle plus que discutable de « régulateur de la faune sauvage ».

Pourtant, les sangliers représentent à peine 1 à 2% de la totalité des animaux tués à la chasse en France.

Une majorité de ces animaux est issue, soit d'élevages de « gibiers », soit de populations sauvages en déclin ou ne nécessitant aucunement d'être « régulés ».

- **Ne faudrait-il pas changer de paradigme ?**
- **Est-ce sensé de continuer à réfléchir en termes de tirs et d'activité de loisir ?**
- **N'y a-t-il pas d'autres voies scientifiques et techniques à explorer ?**
- **Est-ce raisonnable d'abattre massivement des sangliers parce qu'ils abîment des champs de maïs destinés à des élevages intensifs dont nous n'avons nullement besoin pour notre alimentation ?**
- **Ne devrait-on pas refonder notre relation au vivant sur la base d'un meilleur respect des animaux, qu'ils soient sauvages ou domestiques ?**

Les spécialistes du sujet sont sur vos réseaux sociaux préférés



Pierre Rigaux
Naturaliste
f t w g+ e



Fédération Nationale des Chasseurs
f t w g+

SFPEM
f

ASPAS
f t

One Voice
f t

FERUS (Ours-Loup-Lynx Conservation)
f

Pierre Rigaux
Naturaliste
f t w g+ e

Naturaliste spécialisé dans les mammifères et les oiseaux, biologiste de formation, Pierre Rigaux étudie particulièrement les mammifères semi-aquatiques, les micromammifères et les carnivores européens.

Il est l'auteur, avec l'illustratrice Charlene Dupasquier, d'une « Clé d'identification des micromammifères de France » éditée par la SFPEM.

Il a coordonné la rédaction de l'ouvrage collectif « Les mammifères de Provence-Alpes-Côte d'Azur ».